Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260114-20260104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 14 Janvier 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 08/01/2026
Membres en exercice : 11 Présents : 8 Pouvoirs : 1

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Jean-Marc ROUXEL, Anne-Sophie LEROUX, Virginie FAUCARD, Allain HOUEL, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD (arrivé à 20h30).
Absents excusés : Liliane SIMON (pouvoir à Virginie FAUCARD)
Absent : Nathalie ERMEL, Xavier LE CUDENNEC
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.01.04 – TRAVAUX- ADAC 22- PRESENTATION MISSION ACCOMPAGNEMENT PATRIMOINE BATI

L'agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor propose une nouvelle mission, à savoir l'accompagnement des PPI en bâtiment

(Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.)

Les tarifs sont les suivants :

APPROUVE la grille tarifaire pour la nouvelle mission d'accompagnement des PPI en bâtiment :

- Pour la réalisation des diagnostics, :
  - Patrimoine jusqu'à 5 bâtiments : 1 500 €
  - Patrimoine de 6 à 10 bâtiments : 2 750 €
  - Patrimoine de 11 à 15 bâtiments : 4 000 €
  - Par bâtiment supplémentaire à partir de 16 : 250 €
- Pour l'accompagnement à l'élaboration du PPI, sur devis établi en propre avec chaque collectivit

⇨ Ces diagnostics servent d'aide pour la définition dans un second temps d'une stratégie patrimoniale dans une démarche collective avec l'ensemble des partenaires d'ingénierie du département.

Exemples de diagnostics : en PJ du mail d'envoi de la préparation

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure de Conseil Municipal.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Ronan TRELLU

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 16/01/26
Le Maire,
Ronan TRELLU